

Les nouvelles dispositions prévues par l'article 51 de la loi pour une République numérique d'octobre 2016 apportent aux territoires une solution opérationnelle pour le repérage des locations meublées de courtes durées.

Pour identifier les hébergements qui se commercialisent sur les plateformes en ligne, les territoires ont jusqu'ici développé des stratégies généralement chronophages, souvent coûteuse et rarement suivie d'un retour sur investissement.

Les collectivités locales et les offices de tourisme cherchent à optimiser leur connaissance du parc des hébergements touristiques tout en minimisant les coûts humains et financiers liés à la mise en œuvre d'une veille réalisée par des agents ou sous-traitée à des sociétés spécialisées.

Ce repérage a pour objectif principal l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de CFE.

Dès à présent, il est possible pour tous les territoires de remplacer le cerfa de meublés de tourisme par une nouvelle déclaration via un téléservice y compris pour les résidences principales .

Les effets sont :

- La génération d'un numéro de déclaration à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.
- La limitation à 120 jours par an de la durée de location des résidences principales.

N'ATTENDEZ PLUS !

www.declaloc.info

CONTACTEZ-NOUS POUR BÉNÉFICIER DE DÉCLALOC
SUR VOTRE TERRITOIRE

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE !

commercial@declaloc.info



DÉCLALOC

UN TÉLÉSERVICE
Nouveaux
Territoires

LE TÉLÉSERVICE DE DECLARATION

PRÉALABLE DES LOCATIONS
DE COURTE DURÉE

CERFA DE MEUBLÉS DE TOURISME

CERFA DE CHAMBRES D'HÔTES

DÉCLARATION

LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

www.declaloc.info | commercial@declaloc.info

DÉCLALOC' s'adresse à toutes les communes de France qui souhaitent améliorer le suivi des déclarations des locations touristiques.

UN OUTIL DEUX SERVICES

Dématisation des cerfa de meublés de tourisme et des cerfa de chambres d'hôtes.



Implémentation du téléservice d'enregistrement des locations de courtes durée (y compris les résidences principales)



DÉLIBÉREZ DES A PRÉSENT

Pour implémenter DÉCLALOC' sur votre territoire, vous devez délibérer sur la mise en place de la procédure d'enregistrement.



Pour vous aider, un guide publié par l'AhTop et le GNI est à votre disposition.

Vous y trouverez toute la méthodologie et les modèles adaptés à votre situation.

L'UMIH et le GNC ont lancé, Un kit simple et pédagogique

Il accompagne dans la mise en œuvre la plus rapide de la procédure d'enregistrement des locations meublées.

MUTUALISEZ LE SERVICE

DÉCLALOC' peut être mutualisé au sein d'un EPCI qui a institué la taxe de séjour communautaire par exemple.

DÉCLALOC' peut être mis en œuvre à l'échelle d'un département. Quel que soit le type de déclaration existant dans chacune des communes (Cerfa ou nouveau téléservice), il sera possible de faire bénéficier les communes et les EPCI de ce service.

DÉCLALOC' s'applique à chacune des communes de son territoire en fonction de son choix (maintien du cerfa ou mise en place des nouvelles dispositions).

DÉCLALOC' est disponible quelque soit le fonctionnement de la taxe de séjour sur le territoire.